



La nouvelle loi vie privée de A à Z

Fiche pédagogique destiné aux élèves
de l'enseignement secondaire

Version 1.0 janvier 2018

Fiche pédagogique de l'enseignant

Support pédagogique élaboré par

'**je décide**' (www.jedecide.be)



Commission vie privée
Rue de la Presse 35
1000 Bruxelles
commission@privacycommission.be



Table des matières

Table des matières.....	4
Une leçon thématique sur la nouvelle loi vie privée	5
Objectifs et matériel pédagogique.....	6
Préparation	7
Schéma de la leçon	8
Annexe 1 : RGPD et les données à caractère personnel	11
Annexe 2 : Les règles, principes et droits fondamentaux pour les jeunes...13	
Annexe 3 : Exercice sur les données à caractère personnel	17
Annexe 4 : Schéma RGPD	18
Annexe 5 : Exercice sur le traitement	19
Annexe 6 : Comment faire : Réagir aux violations de ma vie privée.....	22
Annexe 7 : Annexe 7: À propos de 'je décide'	23



Une leçon thématique sur la nouvelle loi vie privée

Tout ce que tu partages en ligne laisse des "traces". Ces traces, on les appelle des "données à caractère personnel". Par exemple : qui tu es, qui sont tes amis, où tu habites. Les autres personnes (amis, inconnus, entreprises, ...) ne peuvent pas utiliser ces données à caractère personnel comme bon leur semble. Depuis 1995, il existe une loi vie privée, qui y veille.

Mais avec l'arrivée des nouveaux médias sociaux, des applications et des plateformes en ligne, cette loi s'est retrouvée dépassée. C'est pourquoi une nouvelle loi vie privée européenne sera d'application à partir du 25 mai 2018 : le "Règlement général sur la protection des données" (en abrégé RGPD).

Il est important que les jeunes connaissent cette loi et soient au courant de leurs droits et devoirs ainsi que des règles que les organisations doivent respecter lorsqu'elles réclament et traitent leurs données à caractère personnel. Car la vie privée est un droit fondamental, pour tout le monde.

Ce "kit RGPD" contient tous les éléments nécessaires pour une leçon thématique sur la vie privée.

La fiche pédagogique ci-dessous sert de fil conducteur. Pour des informations approfondies, nous renvoyons à l'adresse :

www.privacycommission.be/fr/reglement-general-sur-la-protection-des-donnees



Objectifs et matériel pédagogique

Objectifs

Les élèves apprennent :

- ce que sont les données à caractère personnel.
- ce qu'implique un traitement de données à caractère personnel.
- quels sont leurs droits dans le cadre d'un traitement de données à caractère personnel.
- quelles sont les obligations des organisations.
- ce qui figure dans une déclaration de confidentialité.
- pourquoi la protection des données à caractère personnel est une chose importante.
- que faire en cas de problème.

Matériel pédagogique

1. Carnet des copains de classe + support pédagogique visuel

Le carnet des copains de classe sert de fil conducteur et de point de départ pour la discussion pour les 1er et 2e degrés. Pour le 3e degré, il n'y a pas de carnet des copains de classe.

Le support pédagogique visuel supplémentaire se compose de

- Fandebaskets Bon de réduction
- Mailing Blackbotty
- Mailing BFF
- Affiche "Élève du mois"
- Publicité Gag boules
- Billet doux

Vous pouvez télécharger le support via

www.jedecide.be/les-parents-et-lenseignement/support-pedagogique.

Le carnet des copains de classe peut être commandé gratuitement via www.jedecide.be/commande.

2. Vidéo pédagogique

Dans cette vidéo de 4 minutes, on évoque brièvement les lignes directrices du RGPD. De quoi s'agit-il ? Quels sont les droits et devoirs découlant du RGPD et à qui peut-on s'adresser en cas de problème ?

Vous pouvez retrouver la vidéo via la page suivante : www.jedecide.be/les-jeunes/RGPD.

3. Affiche pédagogique

Le RGPD expliqué en bref, sous forme d'un aperçu pratique . L'affiche est disponible et peut être téléchargée via www.jedecide.be/les-parents-et-lenseignement/support-pedagogique.

Cette affiche peut être commandée gratuitement via www.jedecide.be/commande.

Préparation

- Faites compléter à l'avance le carnet des copains de classe par les 1er et 2e degrés.
- Lisez attentivement leurs réponses.
- Imaginez des exemples de traitements de données à caractère personnel en vous basant sur leurs réponses. Par exemple : revente, diffusion, spamming, publication, ...
 - ⇒ Vous utiliserez ces exemples lors de la discussion en classe.
 - ⇒ Plus vos élèves sont nombreux, plus vous devez prévoir du temps pour qu'ils complètent le carnet et le fassent circuler.
- Parcourez la fiche pédagogique.
- Lisez les annexes s'y rapportant.
Vous y trouverez toute la théorie, des exemples supplémentaires, des exercices et des réponses.
 - ⇒ Annexe 1 : Introduction sur le RGPD et les Données à caractère personnel
 - ⇒ Annexe 2 : Les règles, principes et droits fondamentaux pour les jeunes
 - ⇒ Annexe 3 : Affirmations
Imprimer et découper les affirmations sans réponse
 - ⇒ Annexe 4 : Schéma du RGPD
À reprendre au tableau ou imprimer 1 copie par groupe d'élèves (max. 5 élèves)
 - ⇒ Annexe 5 : Questions
 - ⇒ Annexe 6 : Comment faire : Réagir aux violations de ma vie privée
- Prenez connaissance du support pédagogique visuel supplémentaire. Imprimez-le au besoin. Celui-ci peut servir de support et d'illustration lors de la discussion en classe.

Schéma de la leçon

1. Introduction

- Montrer la vidéo pédagogique : www.jedecide.be/les-jeunes/RGPD
- Expliquez les notions suivantes (voir annexe 1) :
 - ⇒ Qu'est-ce que le RGPD ?
 - ⇒ Que sont les données à caractère personnel ?
 - ⇒ Qu'est-ce qu'un traitement de données à caractère personnel ?
 - ⇒ Qui traite des données ?

2. Discussion en classe

- Discutez du livre des copains de classe (1er et 2e degrés).
- Donnez à vos élèves des exemples de traitements de données à caractère personnel.
 - ⇒ Utilisez des exemples que vous avez imaginés en fonction de leurs réponses dans le carnet des copains de classe. (1er et 2e degrés)
 - ⇒ Présentez-leur les exemples fictifs ci-dessous. (3e degré)
- Exemples : traitements de données à caractère personnel fictifs en fonction des réponses des élèves:
 - ⇒ "Hugo, tu as indiqué que tu étais fan de la marque Levis. Tu aimerais recevoir un bon pour un jeans gratuit ? Dans ce cas, donne-moi ton adresse, ton numéro de téléphone et ton adresse e-mail."
 - ⇒ "Charlotte, tu m'as donné ta photo. D'après la déclaration de confidentialité qui se trouve à la fin de ce carnet, je peux à présent utiliser ta photo sur toutes mes affiches !"
 - ⇒ "Mickael, tu habites Namur et tu vas au Patro de l'Amitié le dimanche. Je peux à présent facilement retracer ton itinéraire et ton emploi du temps et commencer à te suivre."
 - ⇒ "Alex, tu aimerais un nouveau jeu pour ton anniversaire. Je peux revendre cette information à une entreprise qui t'enverra de la publicité sur les tout derniers jeux vidéo."

- Discussion :
 - ⇒ Que pensent-ils du fait que vous ayez traité leurs données à caractère personnel ?
 - ⇒ Ont-ils le sentiment qu'ils avaient donné leur consentement à cet égard ?
 - ⇒ Si les situations des exemples fictifs devaient se produire, trouveraient-ils cela grave, chouette ou inquiétant ? Pourquoi/pourquoi pas ?
 - ⇒ Les exemples fictifs sont des traitements de données à caractère personnel légitimes. Ils sont réalisés conformément à la déclaration de confidentialité ('Conditions générales'). Question : qui l'avait lue ?
 - ⇒ Posez la question suivante à vos élèves : lisez-vous généralement les déclarations de confidentialité ? Par exemple lors de l'inscription à un service, de la création d'un compte, du téléchargement d'une application ?

3. Théorie : Les règles, principes et droits fondamentaux pour les jeunes

- Demandez-leur : pensez-vous qu'il existe des règles expliquant aux entreprises et organisations ce qu'il est permis ou non de faire avec vos données à caractère personnel ? D'après vous, ces entreprises et organisations respectent-elles ces règles ?
- Parcourez la théorie (Annexe 2)
 - ⇒ Conditions de traitement pour les organisations.
 - ⇒ Conditions pour le consentement.
 - ⇒ Que doit contenir une déclaration de confidentialité ?
 - ⇒ Quels sont leurs droits ?

4. Test de connaissance : quelle donnée à caractère personnel est traitée et comment ? (Annexe 3)

- Répartissez la classe en groupes et donnez-leur les exemples.
- Demandez à chaque groupe de répondre aux questions suivantes pour chaque affirmation :
 - ⇒ De quelles données à caractère personnel s'agit-il dans cet exemple ?
 - ⇒ Quel est le traitement réalisé ?
 - ⇒ Est-ce que selon vous, il est acceptable ? Pourquoi/pourquoi pas ?
- Parcourez les réponses collectivement.
- Si une réponse est incorrecte, donnez d'abord la possibilité à un autre groupe de corriger avant de donner la bonne réponse.

5. Test de connaissance : Traitements de données à l'aide de questions

- Parcourez le schéma des droits et obligations du RGPD (Annexe 4)
- Vous aurez préalablement repris ce schéma au tableau (voir préparation) ou vous en aurez distribué une copie à chaque groupe.
- Laissez chaque groupe résoudre quelques questions (Annexe 5) OU intégrez les questions à la plateforme KAHOOT (Internet requis) pour un quiz collectif.
- Parcourez les réponses collectivement.
- Corrigez lorsque c'est nécessaire.
- Indiquez aux élèves qu'il n'est pas judicieux de partager ses données à caractère personnel en ligne et hors ligne sans aucune limite. Il est important que les organisations respectent les règles et qu'il y ait un contrôle. Mais eux aussi doivent faire preuve de réflexion et de sagesse quand ils utilisent leurs données à caractère personnel, que ce soit en ligne ou hors ligne.

6. Que faire en cas de problème ?

- Tour de table :
 - ⇒ Qui a déjà été confronté à des problèmes de violation de sa vie privée ?
 - ⇒ Quelles données à caractère personnel ont déjà été traitées de manière non souhaitée ?
 - ⇒ À quoi était-ce dû ?
 - ⇒ Comment y ont-ils réagi ?
 - ⇒ Sont-ils arrivés à leurs fins ? Ont-ils pu faire supprimer ou modifier leurs données ?
 - ⇒ Qu'en pensent les autres élèves ? Y a-t-il d'autres solutions ?
- Donnez-leur les bonnes réponses (Annexe 6)

7. Résumer et répéter

- Si vous n'avez pas encore montré la vidéo, c'est le moment de le faire.
- Installez l'affiche.
- Question : "Qu'avez-vous appris aujourd'hui ?"
- Question : "que sont les données à caractère personnel ?"
- Répétez : les principes, règles et droits fondamentaux. (Annexe 2)
Prévoyez du temps pour un tour de table.

Annexe 1 : Le RGPD et les données à caractère personnel

1. La nouvelle loi vie privée

À partir du 25 mai 2018, une nouvelle loi vie privée sera d'application dans toute l'Europe : le "Règlement général sur la protection des données (RGPD)". Ce RGPD n'est pas entièrement nouveau. En Belgique, nous avons déjà une loi vie privée depuis 1992.

Mais aujourd'hui, il existe beaucoup de nouvelles possibilités (applications, médias sociaux, ...) que tout le monde utilise et pour lesquelles l'ancienne loi vie privée ne nous protège pas suffisamment. Il fallait donc adapter cette loi et y ajouter quelques règles supplémentaires, afin que tout le monde puisse liker et swiper en toute sécurité.

2. Comment la nouvelle loi vie privée nous protège-t-elle ?

La nouvelle loi vie privée protège déjà nos **données à caractère personnel** dès que nous les partageons avec d'autres personnes. Car ces autres personnes peuvent alors les **utiliser**. Cela signifie : les transférer, les enregistrer, les copier, les coupler, etc.

La loi vie privée fixe ainsi des règles que les **entreprises, organisations et autorités** doivent respecter lorsqu'elles veulent utiliser nos données à caractère personnel. En outre, la loi vie privée établit aussi différents **droits** qui peuvent aider à protéger nos données à caractère personnel.

Peu importe la manière dont nous partageons des données ou avec qui : en ligne ou pas, ça ne change rien. **Les mêmes règles s'appliquent partout**, de zalando.be au club de natation.

3. Que sont les données à caractère personnel ?

"**Données à caractère personnel**" : tous les types d'informations possibles qui révèlent quelque chose sur toi en tant que personne.

Attention : il s'agit uniquement de données de **personnes**. Pas de données concernant un animal de compagnie, un bâtiment, une voiture ou un monument.

Exemples de données à caractère personnel		
<ul style="list-style-type: none">• Nom• Numéro de téléphone• Adresse e-mail• Adresse postale• Domicile• Date de naissance• Photos (d'identité)• Empreinte digitale	<ul style="list-style-type: none">• Adresse IP• Historique de navigation• Contacts/amis• Ton panier de courses en ligne• Les profils de médias sociaux• Ce que tu as liké ou partagé• Hobbies	<ul style="list-style-type: none">• Des données reflétant une appréciation au sujet d'une personne, comme par exemple un QI• Des données sensibles comme la race, la religion ou la santé. Le RGPD les appelle des 'données à caractère personnel particulières' et leur offre une protection supplémentaire. <p>Tout ce qui indique, raconte ou dévoile quelque chose à ton sujet est une donnée à caractère personnel.</p>

4. Que sont les traitements de données à caractère personnel ?

"**Traitement**" : quelqu'un **utilise** tes données à caractère personnel.

Par exemple : visionner, enregistrer, transférer, modifier, effacer ... tes données à caractère personnel.

5. Qui traite tes données ?

Toute personne qui conserve des informations à ton sujet, du club sportif jusqu'à zalando.be. Ces personnes doivent respecter la nouvelle loi vie privée. Et elles sont responsables de tes données.

Le RGPD les appelle un "**responsable du traitement**". Cela implique que chaque organisation qui traite tes données à caractère personnel doit expliquer comment et pourquoi elle le fait. Et elle doit également veiller à ce que les règles soient respectées.

Par exemple : si on prend une carte de fidélité chez Primark, c'est Primark qui est le responsable du traitement de nos données.

Annexe 2: Les règles, principes et droits fondamentaux pour les jeunes

La présente annexe est une simplification du Règlement général sur la protection des données. Vu que tous les aspects du RGPD ne sont pas pertinents pour les jeunes, nous avons fait une sélection des dispositions les plus importantes pour eux.

Quand les organisations peuvent-elles traiter tes données ?

On ne peut pas utiliser des données à caractère personnel à sa guise. Une entreprise, une organisation ou une autorité doit suivre un certain nombre de règles.

Celui qui traite des données :

- doit avoir un but **spécifique** et clair pour réclamer nos données. Par exemple : l'envoi de publicité, la gestion des membres, la création d'un profil d'utilisateur pour une page de média social, ...
- ne peut **réclamer que les données dont il a besoin**.
- ne peut conserver les données que pour une **durée limitée**.
- doit d'abord demander le **consentement**.

Mais parfois, la loi peut **t'obliger** à partager tes données à caractère personnel. Tu ne peux pas refuser que ces données soient traitées. Heureusement, il y a toujours de bonnes raisons pour cela. Par exemple :

- la photo de notre carte d'identité et/ou de notre permis de conduire (pour pouvoir nous reconnaître)
- le bodyscan à l'aéroport (pour la sécurité)
- la communication de notre groupe sanguin au médecin avant une opération (pour des questions de santé)

Conditions pour le consentement

Tu peux **donner ton consentement** pour le traitement de tes données de différentes manières. Par exemple, en cliquant sur "oui, j'accepte les cookies" ou "oui, cette photo peut apparaître dans mon journal". Cela revient à donner ton "consentement".

On ne peut pas **demande le consentement** de n'importe quelle manière. La nouvelle loi impose quelques règles aux entreprises et organisations.

Elles doivent remplir les conditions suivantes :

- l'utilisateur doit toujours savoir clairement ce à quoi il consent.
- les cases indiquant "oui, je suis d'accord" ou "oui, je veux que ..." ne peuvent pas être cochées par défaut
- un refus ne peut pas donner lieu à une perte d'accès/de service.
- le langage doit être simple et compréhensible.
- il doit être aussi facile de donner son consentement que de le retirer

Les données que tu partages avec ton consentement ne peuvent pas être utilisées dans n'importe quel but.

Par exemple : un jeune donne son consentement au Patro pour que sa photo figure sur la couverture de leur magazine. Super ! Mais cette photo ne peut pas pour autant figurer sur leurs affiches. Car aucun consentement n'a été donné à cet effet.

Si les organisations ne respectent pas ces conditions, tu peux porter plainte !

À partir de quel âge peux-tu donner ton consentement (à un traitement de données) ?

Pour les **enfants de moins de 13 ans, un parent ou un éducateur** doit donner son consentement. Car tous les risques ne sont pas d'office clairs ou compréhensibles pour l'enfant. Jusqu'à 13 ans, les parents doivent protéger l'enfant contre :

- l'utilisation de données de l'enfant par des publicitaires. Ceux-ci veulent t'envoyer des promotions ou afficher des messages publicitaires adaptés, en se basant sur les choses que tu aimes (profilage).
- de grandes entreprises qui veulent s'adresser à toi et t'inciter à faire des achats.

À partir de 13 ans, on estime que les jeunes sont assez âgés et sensés pour décider de ces choses-là eux-mêmes !

Quelles informations les organisations doivent-elles te transmettre ?

La manière dont les entreprises et organisations utilisent tes données est expliquée dans la déclaration de confidentialité. Lis-la toujours avant de créer un profil, de t'inscrire quelque part ou de donner ton consentement.

Tu apprendras dans **une déclaration de confidentialité** :

- qui collecte tes données et comment tu peux contacter cette personne
- dans quel but tes données sont collectées (publicité, administration, liste de membres, paiements, ...)
- si tes données sont transférées à d'autres personnes (des tiers)
- la durée de conservation de tes données
- comment tu peux faire rectifier ou supprimer des données erronées
- comment tu peux retirer un consentement
- comment porter plainte auprès de l'Autorité de protection des données

Quels droits as-tu (en tant qu'utilisateur) ?

1. **Droit de consultation**
Si tu veux savoir quelles données à caractère personnel une organisation possède ou conserve à ton sujet, tu peux le lui demander tout simplement. L'entreprise ou l'organisation est **obligée** d'y répondre.
2. **Droit de rectification**
Quelqu'un collecte des données erronées à ton sujet ? Tu peux demander à faire rectifier ces données. Tu peux le faire par téléphone, par e-mail ou par chat.
3. **Droit à l'oubli**
Tout le monde peut demander de faire effacer des données anciennes ou inexactes, pour quelle que raison que ce soit.
Pour cela, mieux vaut contacter le propriétaire du site web ou de la plateforme en question.
4. **Droit au transfert de données**
Le fait de changer d'application n'entraîne plus la perte de tous tes contenus (photos, vidéos, messages, ...). La nouvelle loi vie privée permet de transférer tout ce contenu vers une nouvelle application. Ce principe vaut pour les applications, les médias sociaux, les fournisseurs, les services de streaming, etc.
5. **Protection des données**
Celui qui collecte des données à caractère personnel est également obligé de les protéger rigoureusement. Cette protection peut être réalisée de plusieurs manières :
 - **Utilisation de pseudonymes** : un nom (d'emprunt) imaginé, qui ne révèle généralement rien à ton sujet.
Par exemple : un forum te permet d'indiquer un pseudonyme (par exemple Tarzan95) pour cacher ton vrai nom.
 - **Paramètres standard** : les paramètres de protection de la vie privée sur un site Internet sont réglés sur le partage de données le moins étendu possible.
 - **Ne demander que ce qui est nécessaire** : les applications ne peuvent te demander que les informations nécessaires pour pouvoir fournir un service correct et adéquat.
Par exemple : l'application SNCB ne doit pas connaître ta date de naissance pour pouvoir afficher les horaires.

Qui contrôle tout cela ?

En Belgique, l'Autorité de protection des données veille à ce que chacun respecte la nouvelle loi vie privée. Elle **vérifie** si les entreprises et organisations collectent nos données correctement.

Tout le monde peut s'adresser à elle pour demander **de l'aide ou des informations** en cas d'utilisation abusive de données.

Mais l'Autorité de protection des données fait plus que cela :

- Elle fait de la **sensibilisation** et s'efforce que chacun connaisse et utilise son "droit à la protection des données".
- Il existe un **site Internet distinct pour les jeunes** qui explique les règles concernant les données à caractère personnel : jedecide.be.
- Si de nouvelles lois pouvant avoir un impact sur notre vie privée sont élaborées, elle **rend un avis** aux autorités.
- Elle **informe** les développeurs de nouvelles applications au sujet des risques potentiels au niveau de la vie privée.
- Elle aide les étudiants, les journalistes ou les citoyens ayant des questions sur la vie privée. Ce qui représente plus de 4.000 dossiers par an !
- Et lorsque la nouvelle loi sera d'application, l'Autorité de protection des données pourra également infliger des **amendes** et des sanctions à tous ceux qui ne respectent pas la loi.

Que faire en cas de problème ?

Si quelqu'un partage des données à caractère personnel sans consentement, il est souvent difficile pour la victime de résoudre le problème elle-même. Tu as besoin d'aide pour toi ou pour quelqu'un que tu connais ? Adresse-toi à l'Autorité de protection des données.

- par téléphone : 02 274 48 78
- par e-mail : commission@privacycommission.be
- par le formulaire de contact spécifique: www.privacycommission.be/fr/contact

Annexe 3 : Exercice sur les données à caractère personnel

Quelle donnée à caractère personnel est traitée ? Selon quel traitement ?

Exemples

- Un hôpital vend des dossiers médicaux contenant des données de patients (informations sur la maladie, les médicaments pris, les opérations réalisées, etc.) à des compagnies d'assurance.
- L'école publie en ligne les bulletins de chaque élève afin que les parents puissent comparer les points de leur enfant avec ceux des autres élèves.
- Un club sportif partage des photos de tous ses membres sur Internet.
- Un membre d'un groupe d'amis diffuse sur YouTube une vidéo d'un(e) ami(e) ivre lors d'une fête.
- Tu crées un profil sur un site de jeux en ligne. Tu dois pour cela indiquer ton adresse e-mail. Le site Internet conserve et utilise ton adresse e-mail pour t'envoyer de la publicité sur des jeux et, au cas où tu oublierais ton mot de passe, pour t'envoyer un e-mail afin de définir un nouveau mot de passe.
- Quelqu'un prend une photo de toi lors d'une fête de Patro. Un an plus tard, tu vois que ta photo a été réutilisée pour la nouvelle affiche du bal annuel.
- L'école conserve tous les dossiers d'élèves jusqu'à 30 ans après la fin de leurs études.

Exemples & réponses

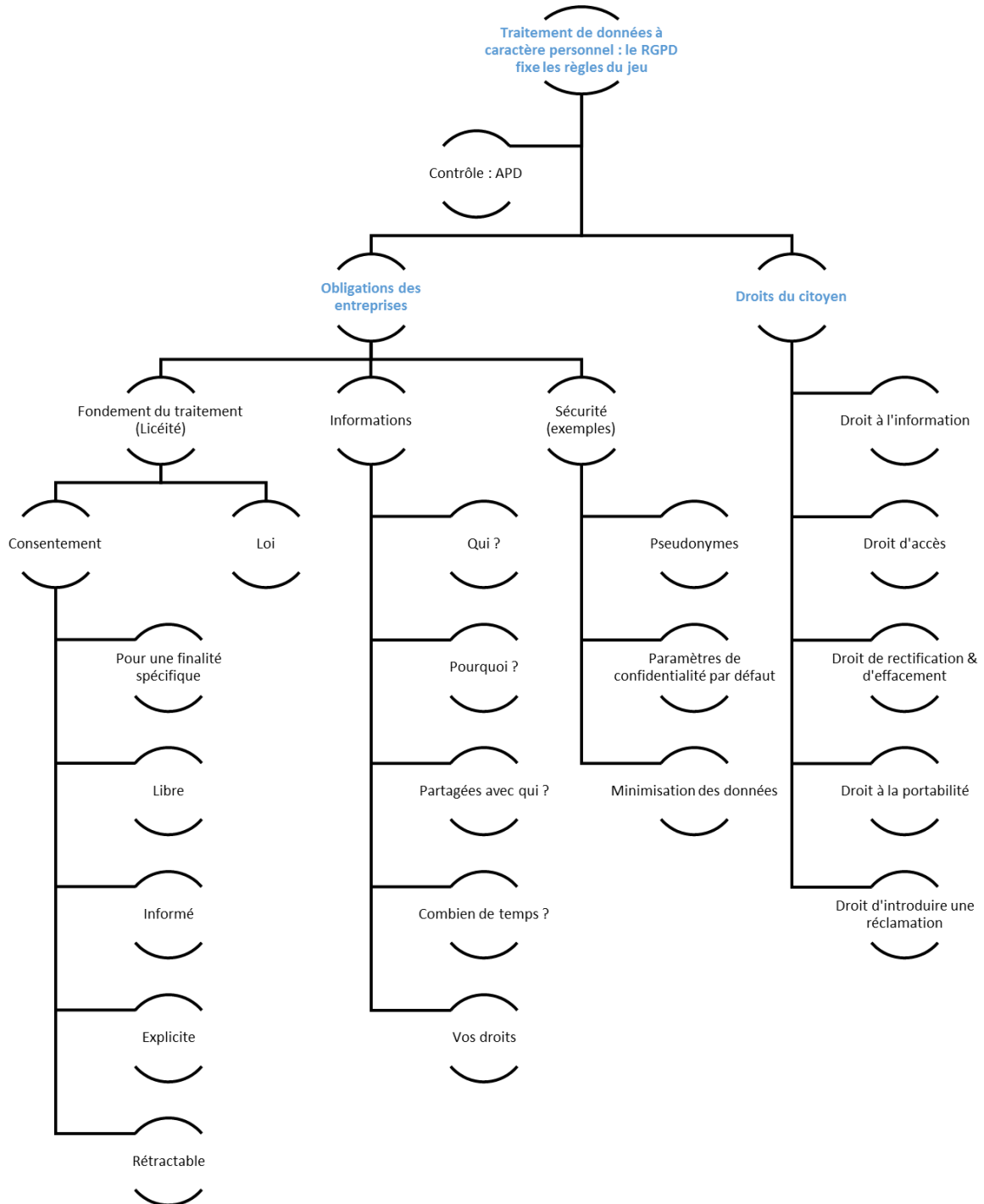
En gras : le type de données à caractère personnel que les organisations veulent traiter dans cet exemple.

En italique : le type de traitement qui est réalisé à l'aide des données à caractère personnel.

- Un hôpital *vend* des dossiers médicaux contenant des **données de patients** (informations sur la maladie, les médicaments pris, les opérations réalisées, etc.) à des compagnies d'assurance.
- L'école *publie* en ligne les **bulletins** de chaque élève afin que les parents puissent comparer les points de leur enfant avec ceux des autres élèves.
- Un club sportif *partage* **des photos** de tous ses membres sur Internet.
- Un membre d'un groupe d'amis *diffuse* sur YouTube une **vidéo** d'un(e) ami(e) ivre lors d'une fête.
- Tu crées un profil sur un site de jeux en ligne. Tu dois pour cela indiquer ton **adresse e-mail**. Le site Internet *conserve et utilise* ton adresse e-mail pour t'envoyer de la publicité sur des jeux et, au cas où tu oublierais ton mot de passe, pour t'envoyer un e-mail afin de définir un nouveau mot de passe.
- Quelqu'un prend une **photo** de toi lors d'une fête de Patro. Un an plus tard, tu vois que ta photo a été *réutilisée* pour la nouvelle affiche du bal annuel.
- L'école *conserve* tous **les dossiers d'élèves** jusqu'à 30 ans après la fin de leurs études.

Annexe 4: Schéma RGPD

Ce schéma donne un bref aperçu des principes de base du Règlement général sur la protection des données (RGPD) : les critères que la nouvelle loi vie privée impose aux entreprises et organisations qui traitent des données à caractère personnel ainsi que les droits que le citoyen peut exercer en ce qui concerne les traitements de ses données à caractère personnel.



Annexe 5: Exercice sur le traitement

Pour la théorie en rapport avec cette annexe, voir l'annexe 2.

Quand les organisations peuvent-elle traiter des données ?

Quels sont les droits de la personne concernée ?

Questions

- Tu cherches une chouette tenue sur Internet. Tu vois s'afficher ensuite toutes sortes de publicités pour le T-shirt sur lequel tu avais effectué une recherche. Est-ce permis ?
- Ton école peut-elle conserver ton dossier scolaire jusqu'à 30 ans après ton départ de l'établissement ?
- Tu reçois une lettre de la commune pour renouveler ta carte d'identité. Tu dois pour cela apporter une photo d'identité. Mais tu n'aimes pas être pris en photo et tu n'as pas envie de le faire. Peux-tu refuser de fournir cette photo ?
- Tu télécharges une application de la SNCB pour connaître l'heure de départ de ton train. Est-ce que l'application peut te demander ta date de naissance ?
- Il y a sur Internet des photos de toi que tu n'aimes plus. À l'époque, tu avais donné ton consentement pour les publier en ligne. Peux-tu les faire supprimer à présent ?
- Tu as donné ton consentement aux moniteurs du Patro pour mettre ta photo en couverture de leur magazine. Super ! Peuvent-ils à présent aussi utiliser cette photo pour les affiches de la fête ?
- Tu écoutes de la musique en streaming via Spotify. Mais maintenant que tu possèdes un iPhone, tu aimerais réunir tous tes morceaux dans iTunes. Est-ce normal que tous tes morceaux soient perdus après ce changement ?
- Auparavant, tu avais une adresse e-mail de ta maman. Maintenant que tu es assez grand, tu as ta propre adresse. Mais toutes ces chouettes offres de ton magasin favori arrivent encore à l'adresse de ta maman. Peux-tu faire changer cela ?

Questions avec réponse et explication

En gras: la réponse.

En italique: l'explication.

- Tu cherches une chouette tenue sur Internet. Tu vois s'afficher ensuite toutes sortes de publicités pour le T-shirt sur lequel tu avais effectué une recherche. Est-ce permis ? **(exemple de consentement)**
Oui, tout à fait. Mais uniquement si tu as réglé les paramètres de confidentialité de ton ordinateur de manière à ce qu'il puisse conserver ton historique de navigation et tes préférences ! Cela se fait à l'aide de cookies, des petits fichiers texte enregistrés sur ton ordinateur chaque fois que tu visites un site Internet. Un site Internet peut ainsi "retenir" par exemple que ta préférence de langue est le français ou quel T-shirt tu as regardé hier sur Zalando.

- Ton école peut-elle conserver ton dossier scolaire jusqu'à 30 ans après ton départ de l'établissement ? **(exemple de délai de conservation)**
Non, ce n'est pas permis. Le responsable du traitement ne peut pas conserver les données pendant une durée dépassant celle nécessaire à la réalisation de la finalité. L'école doit conserver ton dossier scolaire pendant quelques années après ton départ de l'école (obligation légale d'archivage). Mais 30 ans est une durée beaucoup plus longue que ce qui est nécessaire !
- Tu reçois une lettre de la commune pour renouveler ta carte d'identité. Tu dois pour cela apporter une photo d'identité. Mais tu n'aimes pas être pris en photo et tu n'as pas envie de le faire. Peux-tu refuser de fournir cette photo ? **(exemple de fondement légal)**
Non, tu ne peux pas refuser cela. Une loi oblige chaque citoyen à pouvoir s'identifier à l'aide d'une photo sur sa carte d'identité. Le consentement n'est ici pas pertinent ; tout le monde est obligé de partager cette donnée à caractère personnel (= photo).
- Tu télécharges une application de la SNCB pour connaître l'heure de départ de ton train. Est-ce que l'application peut te demander ta date de naissance ? **(exemple de minimalisation)**
Non, ce n'est pas permis. L'application de la SNCB n'a pas besoin de ta date de naissance pour bien fonctionner et afficher l'heure de départ de ton train. L'application ne peut réclamer que les données qui sont vraiment nécessaires. Tu peux donc refuser de communiquer ta date de naissance.
- Il y a sur Internet des photos de toi que tu n'aimes plus. À l'époque, tu avais donné ton consentement pour les publier en ligne. Peux-tu les faire supprimer à présent ? **(exemple de droit à l'effacement)**
Oui, tout à fait. Tu peux toujours changer d'avis après avoir donné ton consentement. Si tu ne veux plus que certaines informations soient partagées à ton sujet, tu peux demander à ce quelles soient supprimées. Demande-le au gestionnaire du site Internet (via les données de contact mentionnées) ou à l'ami(e) qui a partagé tes données.
- Tu as donné ton consentement aux moniteurs du Patro pour mettre ta photo en couverture de leur magazine. Super ! Peuvent-ils à présent aussi utiliser cette photo pour les affiches de la fête ? **(exemple de finalité)**
Non, ils ne peuvent pas le faire sans te demander à nouveau ton consentement. Car tu donnes toujours ton consentement pour 1 seul but. Ton consentement pour mettre ta photo en couverture de leur magazine n'est pas valable pour une réutilisation de cette même photo sur leur affiche. Une nouvelle demande est donc nécessaire !

- Tu écoutes de la musique en streaming via Spotify. Mais maintenant que tu possèdes un iPhone, tu aimerais réunir tous tes morceaux dans iTunes. Est-ce normal que tous tes morceaux soient perdus après ce changement ?

(Portabilité)

Non. La nouvelle loi vie privée permet de transférer tes données d'une plateforme à l'autre, sans perte d'informations. Tu peux ainsi changer également de plateforme de médias sociaux, etc.

- Auparavant, tu avais une adresse e-mail de ta maman. Maintenant que tu es assez grand, tu as ta propre adresse. Mais toutes ces chouettes offres de ton magasin favori arrivent encore à l'adresse de ta maman. Peux-tu faire changer cela ? **(exemple de droit de rectification)**

Oui, c'est possible. Tu peux toujours faire rectifier tes données. Tu peux donc avertir le magasin que tous les e-mails peuvent désormais être envoyés à ta nouvelle adresse. Si tu changes d'adresse par la suite, n'oublie pas de le faire savoir !

Annexe 6: Comment faire : Réagir aux violations de ma vie privée

Quelqu'un a diffusé des informations personnelles à ton sujet ou a créé un faux profil te concernant sans ton consentement ?

Tu n'es pas d'accord avec ça ? Voici ce que tu peux faire pour t'y opposer :

1. Demander à la personne ayant violé ta vie privée de supprimer le contenu et les images.
2. Contacter le site Internet ou la plateforme en question et demander de supprimer les données à caractère personnel.
3. Prévenir les parents, professeurs ou la direction de l'école si d'autres élèves publient le contenu indésirable.
4. Contacter l'Autorité de protection des données : par téléphone, par e-mail ou via le formulaire de contact spécifique disponible sur son site Internet. Elle analysera ce qu'elle peut faire pour toi en se basant sur ton récit. À partir du 25 mai 2018, elle pourra infliger des amendes et des sanctions à toute personne qui ne respecte pas la loi.
5. Contacter la police.



Annexe 7: À propos de 'je décide'

'je décide' est une initiative de la Commission de la protection de la vie privée (CPVP) ayant pour but d'informer et de sensibiliser les enfants et les jeunes en ce qui concerne l'utilisation de leurs données à caractère personnel et de celles des autres. La CPVP, mieux connue sous le nom de Commission vie privée, est un organe indépendant qui veille à la protection de la vie privée lors du traitement de données à caractère personnel.

Le principal vecteur d'information de 'je décide' est son site Internet www.jedecide.be. Ce site contient des informations sur la protection des données à caractère personnel adaptées à différents groupes cibles.

La vision et la mission de 'je décide'

La protection de la vie privée des enfants et des jeunes est fondée sur la conscience de l'importance de la vie privée et de sa protection chez les enfants et les jeunes eux-mêmes.

Notre mission consiste d'une part à faire prendre conscience à chaque enfant et à chaque jeune de sa vie privée et d'autre part à lui apprendre à utiliser ses données à caractère personnel et celles des autres avec discernement.

'je décide' souhaite amener cette prise de conscience chez les enfants et chez les jeunes d'une part en les sensibilisant à l'importance d'utiliser leurs données à caractère personnel et celles d'autrui de manière consciencieuse et sûre et d'autre part en étant le point d'information en matière de protection des données à caractère personnel des enfants et des jeunes.

Comme les parents et les établissements scolaires sont eux aussi confrontés à de nombreuses questions relatives à la vie privée de leurs enfants et de leurs élèves, nous souhaitons également être une source d'information pour eux. Puisqu'ils sont les acteurs principaux de l'éducation des enfants et des jeunes, 'Je décide' entend par ailleurs les encourager à contribuer à la conscientisation concernant la vie privée chez ce jeune public.

Gustave le Hérisson

Gustave le Hérisson est la mascotte de 'je décide'. En sa compagnie, les jeunes découvrent sur notre site Internet ce que signifie la vie privée (en ligne), pourquoi il est important de la protéger et quelle est actuellement la meilleure façon de le faire !



**La Commission de la protection de
la vie privée**

Rue de la Presse 35
1000 Bruxelles

commission@privacycommission.be
www.privacycommission.be